

RAPPORT D'ACTIVITES 2003-2004

Dr. Micheline Roelandt, Présidente 2003-2004

Au terme de la deuxième période du mandat du Comité Consultatif de Bioéthique de Belgique, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités de début juillet 2003 à début juillet 2004, conformément à l'article 17 de l'Accord de coopération du 15 janvier 1993.

I. ACTIVITES GENERALES

A) Composition du Bureau

Pendant l'exercice 2003-2004, le Bureau s'est composé des membres suivants:

-Présidente: Madame Micheline Roelandt, psychiatre

-Vice-présidents:

- 1) Monsieur Léon Cassiers, professeur émérite à l'Université Catholique de Louvain;
- 2) Monsieur Marc Bogaert, professeur émérite à l'Universiteit Gent;
- 3) Madame Jeanine-Anne Stiennon, professeur émérite à l'Université de Mons-Hainaut

B) Réunions

Le Bureau du Comité s'est réuni 14 fois au cours de l'exercice.

Le Comité a tenu 10 réunions plénières.

Les commissions restreintes se sont réunies à 63 reprises au total.

Ces données permettent de se faire une idée des activités du Comité.

C) Locaux et équipement

Depuis le 29 mars 2004, le secrétariat du Comité Consultatif est établi au premier étage du bâtiment situé rue de l'Autonomie 4 à 1070 Bruxelles (à proximité de la gare du Midi). Le secrétariat occupe ce bâtiment avec la Commission Nationale d'Evaluation (interruption volontaire de grossesse), la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation (euthanasie), le Conseil Supérieur d'Hygiène, la cellule de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et la cellule Alzheimer. Ce déménagement s'inscrit dans le cadre du départ progressif du Centre Administratif de l'Etat. Le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement devrait déménager dans le bâtiment Eurostation à la Gare du Midi en 2005.

En attendant l'aménagement promis d'une salle de réunion avec équipements de traduction simultanée au rez-de-chaussée de la rue de l'Autonomie 4, les séances plénières du Comité continuent à être organisées au Bâtiment Vésale ou au Bâtiment Esplanade du Centre Administratif de l'Etat, qui a abrité le Comité jusqu'au 29 mars 2004.

Désormais, la Commission Nationale d'Évaluation (interruption volontaire de grossesse), la Commission fédérale de contrôle et d'évaluation (euthanasie), le Conseil Supérieur d'Hygiène et la cellule Alzheimer utilisent également le serveur du Comité consultatif, dont la maintenance est assurée comme précédemment par le service ICT du SPF Santé Publique.

Le Comité remercie les services du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement qui ont accompagné le déménagement, ainsi que les membres du personnel qui se chargent de la gestion et de l'entretien de l'immeuble.

D) Personnel

Personnel détaché:

NIVEAU A

Cadre linguistique francophone:

- a) Madame Monique Bosson, directrice, détachée du Ministère de la Communauté française
- b) Madame Brigitte Orban, conseiller, détachée du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement;

Cadre linguistique néerlandophone:

- a) Monsieur Lieven Dejager, conseiller, détaché du SPF Personnel et Organisation;
- b) Madame Veerle Weltens, inspecteur, détaché du service Logistique du Secrétariat du SPF Finances (à partir du 1/11/03).

NIVEAU C

Cadre linguistique francophone: Monsieur Guy Charles, technicien adjoint, détaché de la Direction du Moniteur belge (SPF Justice).

Cadre linguistique néerlandophone: Monsieur Hedwig Billiet, chef administratif, détaché de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants;

Personnel sous contrat de service

Madame Annick Boné (4/5^e) se charge du codage et de l'introduction des livres et magazines du centre de documentation et des rapports d'activité individuels venant des comités d'éthique locaux.

Personnel dans le cadre du projet Odin (voir plus loin sous E.)

Madame Dorothee Selle est coordinatrice du projet Odin; elle partage son temps entre le Comité Consultatif de Bioéthique et la Croix-Rouge.

E) Collaboration et contacts au niveau national

Commissions parlementaires

- La Présidente a été entendue le 24 mars 2004 par la Commission du Sénat en ce qui concerne la procréation médicalement assistée.

- Monsieur Cassiers a été entendu le 19 mai 2004 par la Commission des affaires sociales de la Chambre en ce qui concerne la problématique du vieillissement de la population.

Loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine

-En ce qui concerne la loi relative aux expérimentations sur la personne humaine et l'adaptation du formulaire de notification pour les rapports d'activité individuels des comités d'éthique locaux, la commission restreinte 96/5-2000 a été invitée le 28 avril 2004 à une réunion au cabinet du ministre Demotte avec la Direction Générale Médicaments.

-Suite à la promulgation de la nouvelle loi, monsieur Bogaert a organisé une réunion le 19 mai 2004 ensemble avec le Pr Y. Englert (au nom du Cabinet de la Santé publique), le directeur général J. Van Calster et collaborateurs (au nom de la Direction Générale Médicaments) et le Comité Consultatif au Palais des Académies pour les responsables des comités d'éthique locaux. La Présidente et plusieurs membres du Comité et du secrétariat étaient présents.

Projet ODIN

Depuis le 1^{er} octobre 2003, le Comité participe, avec la Croix-Rouge de Belgique (Communauté française), l'Université de Liège (Lentic) et la société CreaTel M.I.D., au projet "Odin" ("Organisation et Diffusion de l'Information") dans le cadre du programme pluriannuel de soutien au développement de la société de l'information 2001-2008 du Service Public Fédéral de Programmation Politique Scientifique.

L'objectif poursuivi est d'optimiser les flux d'informations internes et externes et de développer les instruments technologiques nécessaires à cette fin. Après une analyse du contexte et des besoins réalisée avec Lentic, deux domaines d'action ont été retenus pour le Comité consultatif de Bioéthique :

- l'informatisation des rapports d'activité annuels des comités d'éthique locaux au Comité consultatif ;
- un meilleur accès des comités d'éthique locaux au centre de documentation du Comité consultatif.

Pour ces deux domaines, les possibilités offertes par la technologie Internet sont étudiées. Dans une première phase, le projet court jusque fin septembre 2005; en cas d'évaluation favorable, le projet peut être poursuivi jusque fin septembre 2007.

Le comité du projet se réunit tous les mois. Le Comité consultatif y est représenté par la Présidente, monsieur Cassiers et monsieur Dejager. Deux fois par an se réunit également un Comité de suivi dans lequel siègent un certain nombre d'observateurs externes, outre les partenaires dans le projet. Sur suggestion du Comité consultatif, la Commission Nationale d'Evaluation est représentée par madame Françoise De Weirt; le ministre R. Demotte de la Santé publique a délégué deux représentantes : madame L. Leunens et madame S. Brusseleers, toutes deux du SPF Santé publique. Pour le Comité consultatif, il s'agit des mêmes membres que ceux qui siègent au comité directeur.

Autres

-Le Comité a poursuivi sa collaboration à la *Conférence citoyenne sur les tests génétiques "Lire dans mes gènes?" de la Fondation Roi Baudouin*. Lors de la séance plénière du 12 janvier 2004, les résultats de la conférence citoyenne obtenus jusqu'alors ont été présentés par la FRB et la manière dont le projet sera poursuivi a été expliquée.

-La Présidente, monsieur Bogaert et madame Stiennon ont participé à "*An Informal Discussion on Best National Practices for Ethical Review in Belgium*" le 10 février 2004 à Bruxelles (Centre Administratif de l'Etat), organisée par l'Académie Royale de Médecine de Belgique et l'European Forum for Good Clinical Practice (EFGCP) avec la collaboration de la Direction Générale Médicaments du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement.

F) Réunions internationales et contacts

Le Comité a noué des contacts étroits avec des organisations étrangères et internationales de bioéthique. Des représentants du Comité ont ainsi participé aux réunions suivantes:

Comités d'Ethique Nationaux

Lors de la présidence belge de l'Union Européenne, une réunion de l'ensemble des Comités d'éthique nationaux des pays adhérents a été organisée à Bruxelles le 12 décembre 2002, à l'initiative de monsieur Busquin, par la "Direction Générale Recherche" (Direction "Science et Société", Unité "Ethique et Science"). Le Dr. Roelandt et madame Bosson y représentaient notre Comité consultatif. La réunion visait surtout à présenter les différents comités nationaux, en ce qui concerne la composition et la méthodologie, et à examiner ensemble comment organiser au mieux l'information du grand public sur les problématiques actuelles concernant l'éthique dans la science et les nouvelles technologies.

Lors de la présidence grecque, une deuxième réunion s'est tenue à Athènes, les 23 et 24 juin 2003, sous le nom First European Forum of National Ethics Councils. Le Dr. Roelandt y était présente. Cette fois, l'attention se porta spécialement sur les travaux des Comités d'éthique nationaux des nouveaux Etats membres.

Lors d'une troisième réunion des C.E.N. tenue à Rome les 18 et 19 décembre 2003 et où le Dr. Roelandt était à nouveau présente, on s'est surtout penché sur les problèmes éthiques concernant le biobanking et les implications éthiques futures de la nanotechnologie.

Le “Third Forum of the National Bioethics Councils of the EU” a eu lieu les 10 et 11 juin 2004 à Dublin. La Présidente y assistait une nouvelle fois. Outre un certain nombre d’interventions informatives sur l’Ethique en Irlande, il y était surtout question de l’utilité d’une collaboration transnationale sur le terrain et des implications éthiques des fusions entre cellules humaines et animales.

European Group on Ethics in Science and New Technologies to the European Commission

La Présidente a préparé une synthèse des principaux avis du Comité pour le troisième numéro d’“Ethically Speaking” (une Newsletter donnant des informations sur les activités des Comités d’Ethique Nationaux, rédigée par le secrétariat de l’“European Group on Ethics in Science and New Technologies to the European Commission»), dont la publication est attendue pour juillet 2004.

Rencontres Internationales du Droit de la Bioéthique et de la Biomédecine

Ces rencontres ont été organisées le 16-17- 18 septembre 2003 à Marseille par l’Observatoire International du Droit de la Bioéthique et de la Biomédecine sur le thème de « Procréation et Droits de l’Enfant ». Le Comité a été représenté par Mme M. Bosson.

Unesco

Participation du Professeur J.A. Stiennon aux 9^e, 10^e et 11^e sessions du Comité International de Bioéthique (CIB) de l’Unesco, en tant qu’observateur (sur invitation) :

9^e session, Montréal, novembre 2002

Le CIB a examiné les travaux de deux groupes de travail : l’un, sur « le diagnostic génétique préimplantatoire (DPI) et les travaux sur la lignée germinale » dont il a approuvé le rapport préliminaire ; l’autre sur la possibilité d’élaborer un instrument universel sur la bioéthique.

Il a consacré une séance à l’examen des réflexions de son groupe de rédaction, relatives à l’élaboration d’un « instrument international sur les données génétiques » afin de préparer une esquisse révisée de la « Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l’homme » de 1997.

Enfin, les recherches sur le cerveau et le diagnostic génétique préimplantatoire ont fait l’objet d’un état des lieux et une séance a été consacrée au thème « Prédispositions, susceptibilités et recherches génomiques. Quels enjeux pour l’avenir ? »

10^e session, Paris, mai 2003 : 10^e anniversaire du CIB

Une table ronde suivie d’un débat a été organisée sur le thème « l’ADN : 50 ans après la découverte de la structure en double hélice ». Elle a dressé un bilan des recherches et des applications ce qui permet d’envisager certaines perspectives nouvelles.

Le CIB a examiné l’avant-projet d’une « déclaration internationale sur les données génétiques humaines » établi après une consultation auprès des Etats-membres. Le rapport final sera présenté en octobre 2003. Il a également soumis un rapport d’étape évaluatif sur l’impact de la déclaration universelle sur le génome humain de 1997.

Enfin, un groupe de travail a remis un premier rapport sur la possibilité d’élaborer un « Instrument universel sur la bioéthique ». Celui-ci est débattu et fera l’objet d’une vaste consultation des Etats-membres, des instances nationales de bioéthique et de la société civile.

11^e session, Paris, avril 2004

Ce fut une session extraordinaire consacrée à la préparation d'un texte portant sur une « Déclaration relative à des normes universelles en matière de bioéthique » et non plus sur « un instrument universel ». Les résultats préliminaires issus de la consultation des États-membres sont présentés. Ensuite, les travaux ont été consacrés à l'audition d'organisations intergouvernementales, de comités nationaux de bioéthique et d'organisations internationales non gouvernementales. Les contributions orales et écrites déjà rassemblées ou futures seront analysées pour un rapport ultérieur.

A ce sujet, en réponse à un questionnaire, le Bureau de notre Comité interrogé, le 18 mars 2004, a proposé de limiter une éventuelle déclaration universelle à la personne et au corps humain dans le contexte biologique médical, ce qui correspond au champ couvert par la mission du Comité consultatif belge.

D'autre part, le Bureau a précisé qu'il adhérerait aux principes fondamentaux proposés mais qu'il lui semblait néanmoins difficile d'élaborer des « normes » universelles, compte tenu de l'existence d'une pluralité culturelle philosophique et religieuse de par le monde.

Cette réflexion concernant la problématique de pouvoir établir des « normes » qui soient universelles a été débattue en profondeur lors de la session.

Comité directeur de bioéthique (CDBI) du Conseil de l'Europe

A la demande de la délégation belge au Comité directeur de bioéthique (CDBI) du Conseil de l'Europe de déléguer un expert-psychiatre du giron du Comité consultatif à certaines réunions du CDBI, le prof. Cosyns a participé du 15 jusqu'au 19 mars aux discussions de ce Comité.

Autres

-Meeting "Prenatal testing" à Amsterdam le 18 juillet 2003 et congrès quinquennal "Wrongful birth, wrongful life" à Nimègue le 19 juin 2003: madame G. Evers-Kiebooms y représentait le Comité;

-Symposium pluridisciplinaire à l'occasion de la célébration du 25^{ème} anniversaire de l'Hôpital Erasme de l'Université Libre de Bruxelles – Campus Erasmus – à Bruxelles le 18 octobre 2003 : madame Stiennon y représentait le Comité ;

-EMEA/EFGCP European Clinical Research Oversight Situated in Global Context à Bruxelles les 30 et 31 mars 2004: monsieur Bogaert y représentait le Comité ;

-International Bioethical Conference "The Ethics of Intellectual Property Rights and Patents" les 23 et 24 avril 2004 à Varsovie : madame S. Sterckx y représentait le Comité;

-Conférence sur le DPI et la sélection d'embryons, organisé par le Nordic Committee on Bioethics à Reykjavik les 28 et 29 mai 2004: à laquelle a assisté madame Baum à titre personnel ;

-Conférence "Knowing your genes, what implications?" à Bruxelles les 6 et 7 mai 2004: le Comité y était représenté par monsieur Verdonk, la Présidente et madame Stiennon;

Enfin, le Comité a été consulté à plusieurs reprises par des universités et organisations étrangères via des enquêtes.

G) Rapport financier

Le rapport financier du Comité pour l'année 2003 (année civile) est disponible sur demande au secrétariat.

En ce qui concerne la contribution de la Communauté germanophone, un accord a été obtenu de monsieur Bernd Gentges, ministre de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture et du Tourisme de la Communauté germanophone pour faire traduire les avis du Comité en allemand aux frais de la Communauté germanophone. La première étape a été l'envoi de cinq avis pour traduction le 21 janvier 2004.

Le Comité souligne que l'Accord de coopération du 15/1/93 impose l'obligation d'organiser une conférence bisannuelle. Cela signifie que les dépenses du Comité sont sensiblement plus élevées une année sur deux.

En vue de l'organisation de la conférence bisannuelle 2005 et notamment afin de respecter la législation sur les marchés publics, le Comité s'est régulièrement concerté avec les responsables concernés du SPF Justice (monsieur Boucau, monsieur Van Hal, madame Dupuis). A cet égard également, L. Dejager et V. Weltens ont eu un entretien le 10 mai 2004 avec monsieur Pirard, inspecteur des finances du SPF Justice.

En ce qui concerne la partie fédérale de son budget, qui est gérée par le SPF Justice, le Comité insiste pour avoir un feedback systématique concernant les paiements déjà effectués, de sorte qu'il puisse toujours connaître l'état de la situation.

II. FONCTION CONSULTATIVE DU COMITE

A) Avis émis en 2003-2004

Au cours de cet exercice, les avis suivants ont été émis:

Avis émis sur la base de l'Accord de coopération du 15/1/93:

- **Avis n° 24 du 13 octobre 2003** relatif aux cellules souches et au clonage thérapeutique

- **Avis n° 25 du 17 novembre 2003** relatif à la durée de conservation des fiches de sang et la confidentialité des données concernant le dépistage des anomalies congénitales métaboliques

- **Advis n° 26 du 15 décembre 2003** concernant l'introduction d'un volet pharmacogénétique dans les protocoles expérimentaux

- **Avis n° 27 du 8 mars 2004** relatif au don de sperme et d'ovules

- **Avis n° 28 du 21 juin 2004** relatif à la procréation après le décès du/de la partenaire

- **Avis n° 29 du 21 juin 2004** relatif au don d'embryon
- **Avis n° 30 du 5 juillet 2004** relatif à la gestation-pour-autrui (mères porteuses)
- **Avis n° 31 du 5 juillet 2004** relatif à la recherche clinique impliquant les femmes enceintes et allaitantes
- **Avis n° 32 du 5 juillet 2004** relatif à la libre disposition des tests génétiques

Avis émis sur la base d'autres dispositions légales

- **Avis n° 23 du 8 septembre 2003** relatif aux comités d'éthique en exécution de l'article 6bis, §2 de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments, modifié par la loi programme du 24 décembre 2002

B) Demandes d'avis de l'exercice 2003-2004

Demandes d'avis sur la base de l'Accord de coopération du 15/1/93

a) Demandes qui ont donné lieu à un avis

Demande d'avis du 25 juin 2003 du Dr. J. Boland, président du comité d'éthique du Centre Hospitalier Régional de la Citadelle à Liège **concernant la recherche pharmacogénétique**. La demande a été jointe à la demande du 25 février 2003 du Dr. F. Demeulemeester, président du comité d'éthique de l'hôpital psychiatrique Sint-Camillus à Sint-Denijs-Westrem et à la demande du 11 juin 2003 du prof. P. Hermans, président du comité d'éthique de l'hôpital Saint-Pierre à Bruxelles et a conduit à l'avis n° 26 (voir sous A. ci-dessus).

-Dans une lettre du 8 décembre 2003, la **délégation belge** auprès du Comité Directeur de Bio-éthique (CDBI) du Conseil de l'Europe s'est adressée au Comité Consultatif avec deux questions en rapport avec deux dossiers en suspens au CDBI :

1. concernant le **projet de recommandation sur la psychiatrie et les droits de l'homme** (traitement forcé et hospitalisation forcé) ;
2. concernant le **projet de protocole sur la génétique humaine**.

La *première question* a été traitée après concertation entre la délégation belge, la Présidente, et M. Cassiers.

La *deuxième question*, contenant en fait trois sous-questions, a été renvoyée à la commission restreinte 2004/1 Libre disposition des tests génétiques. La discussion de la première sous-question relative à la manière de mise à disposition au public de tests génétiques a eu pour résultat l'avis n° 32 du 5 juillet 2004 relative à la libre disposition des tests génétiques

b) Demandes auxquelles il a directement été répondu par courrier

-**Demande d'avis du 21 août 2003 du Dr. Jan Poelaert**, Président de la Société belge de médecine intensive et de médecine d'urgence **en ce qui concerne le problème des études**

cliniques dans le cas des patients incapables dans le cadre de la Directive Européenne 2001/20/CE.

Lettre de la Présidente du 25 septembre 2003 (renvoi à l'administration concernée par la transposition de la Directive européenne 2001/20/CE en droit belge)

-Demande d'avis du 3 septembre 2003 du dr. B. Litvin, président du comité d'éthique de l'Hôpital français – César De Paepe à Bruxelles **concernant une étude de phase IV après la commercialisation du médicament.**

Lettre de la Présidente du 9 octobre 2003 (consentement éclairé nécessaire – la firme concernée doit prendre en charge le financement et l'assurance).

-Demande d'avis du 25 février 2004 de monsieur Patrick Dewael, Vice-premier ministre et Ministre de l'intérieur **concernant l'utilisation de moyens pharmacologiques en cas d'expulsions**

Lettre de la Présidente du 15 mars 2004 (le Comité Consultatif soutient le point de vue de la première « Commission Vermeersch »).

-Demande du 10 mars 2004 de messieurs J.C. Lemper et F. Roelandts, respectivement président du Conseil Médical et Directeur médical de la Résidence Scheutbos à 1080 Bruxelles **en ce qui concerne le traitement de la gale.**

Lettre de la Présidente du 14 avril 2004 (hors de la compétence du Comité Consultatif – renvoyée au Centre belge d'Information pharmacologique)

d) Questions qui ont été renvoyées au Comité consultatif suivant

-Suite à la demande du 8 décembre 2003 de la **délégation belge** auprès du Comité Directeur de Bio-éthique (CDBI) du Conseil de l'Europe, deux demandes en rapport avec le **projet de protocole sur la génétique humaine** restent en suspens:

-la première concernant la position des Etats membres à l'égard de tests génétiques chez des personnes incapables d'exprimer leur volonté ;

-la seconde concernant la position des Etats membres à l'égard de la recherche génétique.

Elles ont été renvoyées au prochain Comité Consultatif.

-Demande d'avis du 6 février 2004 de madame Bernadette Mouvet, Présidente du comité d'éthique de la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Liège **en ce qui concerne l'harmonisation interuniversitaire des procédures pour l'étude de mémoires par les comités d'éthique facultaires**

La demande a été renvoyée au prochain Comité Consultatif (lettre de la Présidente du 18 mars 2004).

-Demandes d’avis du 30 avril 2004 du prof. N. Clumeck (directeur général médical des hôpitaux IRIS à Bruxelles) et du **prof. M. Bogaert** (président du comité d’éthique de l’hôpital Sint-Lucas de Gand) respectivement en ce qui concerne **la problématique du consentement éclairé avant des opérations et en cas de codes NTR.**

Les deux demandes seront étudiées par une seule commission restreinte du prochain Comité Consultatif (lettre à messieurs Clumeck et Bogaert du 24 juin 2004).

-Demandes d’avis du 26 mai 2004 de M. Armand De Decker, Président du Sénat, concernant d’une part:

- proposition de loi modifiant l’article 331^{octies} du Code civil, visant à limiter les tests génétiques après le décès en vue d’établir la filiation de M. Philippe Mahoux;

et d’autres part:

- visant à réglementer l’usage des analyses génétiques à des fins d’identification en matière de filiation de Mme Clotilde Nyssens.

La demande a été renvoyée au prochain Comité Consultatif (lettre à M. De Decker du 24 juin 2004).

-Suite à la note “Arguments pour une éthique libérale régulant le don de gamètes” de **monsieur Missa**, il a été décidé à la séance plénière du 14/6/04 de traiter d’initiative la problématique de la **(non-)commercialisation de parties du corps humain.**

Cette demande a également été renvoyée au Comité consultatif suivant (lettre à M. Missa du 24 juin 2004)

-Décision de la réunion plénière du 21 juin 2004 portant étude sur la propre initiative de la **problématique de la légitimation éthique de la (non-)subordination de l’éthique médicale à la logique politique, économique et judiciaire**, ceci à l’occasion de la demande du Ministre Dewael concernant l’utilisation de moyens pharmacologiques en cas d’expulsions ;

La demande a été renvoyée au prochain Comité Consultatif (lettre à M. Hottois du 24 juin 2004).

Demandes d’avis sur la base d’autres dispositions légales

-L’Article 6bis, §2 de la Loi du 25/3/1964 sur les médicaments, inséré par l’article 258 de la Loi-Programme (I) du 24/12/02 (MB 31/12/02, 1^o éd.), stipule que “Le Roi détermine, après avis du Comité consultatif de bioéthique, les règles relatives à la composition et au fonctionnement des comités d’éthique en vue de la mise en oeuvre des essais cliniques, ainsi que les critères pour leur agrément.”

Aucune nouvelle demande d’avis sur base de cette disposition n’a été reçue au cours de l’exercice (voir toutefois l’avis n^o 23 sous A. ci-dessus, rendu à la demande du Ministre de la

santé publique J. Tavernier du 14 mai 2003).

- **L'article 5, 3^e alinéa de la loi relative aux examens médicaux dans le cadre des relations de travail** (MB 9/4/03, 2^e éd.), prévoit la consultation du Comité consultatif lorsque le Roi détermine les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à l'interdiction de principe de certains examens ou tests.

Au cours de l'exercice, aucune demande d'avis n'a été reçue sur base de cette disposition.

-**La loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine** (BS 18/5/04 éd. 2) prévoit dans:

- **l'article 4**: « Toutes les expérimentations, y compris les essais portant sur les études de biodisponibilité et de bioéquivalence, sont conçues, mises en oeuvre et notifiées conformément aux exigences de qualité dans les domaines éthiques et scientifiques, reconnues au plan international comme devant être respectées lors de la planification, la mise en oeuvre, l'enregistrement et la notification des expérimentations et plus particulièrement des essais.

Le Roi peut, *après avis du Comité consultatif de Bioéthique*, déterminer tout ou partie de ces exigences appelées les "bonnes pratiques cliniques."

- **l'article 31, §1**: « Le Roi peut, *après avis du Comité consultatif de Bioéthique*, agréer les institutions sans but lucratif qui en font la demande et dont l'objet social est principalement la recherche, afin que tout ou partie des expérimentations qu'elles mènent puissent être reconnues comme expérimentation non commerciale, pour autant qu'elles répondent aux conditions visées à l'article 2, 15^o, b) et c). »

Dans la période du rapport, aucune demande d'avis n'a été reçue sur base de ces dispositions.

C) Demandes antérieures d'avis encore pendantes devant le Comité:

- **Demande d'avis du 11/05/01 de Monsieur A. De Decker**, Président du Sénat, **relative aux aspects éthiques et juridiques de plusieurs questions concernant la recherche sur les embryons et la protection des embryons in vitro** – plusieurs questions.

Les demandes restantes sont étudiées par la commission restreinte 2001/1-2004 "Embryonter" (les thérapies géniques somatiques et germinales).

- **Demande d'avis du 23/05/01 de Madame M. Aelvoet**, Ministre de la Protection des consommateurs, de la Santé publique et de l'Environnement, **concernant la F.I.V. avec des ovocytes pour lesquels le cytoplasme d'un autre ovocyte est utilisé.**

La demande est en suspens et sera reprise par le prochain Comité.

- **Demande traitée sur propre initiative relative à la problématique des études cliniques avec des catégories spéciales de volontaires sains**

La catégorie spécifique des femmes enceintes et des femmes allaitantes a été traitée en commission restreinte ce qui a donné comme résultat l'avis n° 31 du 5 juillet 2004.

Encore en suspens : autres catégories de volontaires sains.

D) Activités des commissions restreintes

Dans le courant de la période relative au rapport 2003-2004, onze commissions restreintes étaient actives ; elles traitaient les sujets suivants :

1) Commission restreinte 98/3 – 2002 (IVF-Ter) : Questions éthiques en rapport avec la médecine reproductive

Cette commission a poursuivi les travaux relatifs à la procréation médicalement assistée; après l'avis n° 6 du 8 juin 1998 concernant les bases éthiques pour l'optimisation de l'offre et des critères de fonctionnement des centres de fécondation in vitro et l'avis n° 19 du 14 octobre relatif à la destination des embryons congelés, ce comité a préparé l'*avis n° 27 relatif au don de sperme et d'ovules* qui a été approuvé par le Comité le 8 mars 2004. La commission s'est réunie 13 fois entre juillet 2003 et juin 2004.

2) Commission restreinte 98/3–2004–IVF-quater : Gestation-pour-autrui (mères porteuses) – Procréation après le décès du/de la partenaire – Don d'embryon

Lors de la séance plénière du 15 décembre 2003, il a été décidé que cette commission restreinte se pencherait sur la gestation pour autrui, la procréation après le décès du/de la partenaire et le don d'embryons, à savoir les trois thèmes qui faisaient l'objet des autres questions posées par monsieur M. Colla, Ministre de la santé publique et des Pensions, le 16 novembre 1998.

La commission restreinte s'est réunie à huit reprises au cours de l'exercice. Les quatre experts suivants ont été entendus: (1) Maître Nathalie Massager, Docteur en droit et avocate, (2) Docteur Marie-Laure Gustin, Psychiatre, CHU Saint-Pierre, Service de Gynécologie et Obstétrique, (3) PhD. Susan Golombok, Psychologue, City University London, Director, Family and Child Psychology, Research Centre et (4) Pr. Dr. Paul Devroey, VUB.

Après deux passages en séance plénière, les avis suivants ont été approuvés :

- (a) le 21-06-2004: l'avis n° 28 concernant la procréation après le décès du/de la partenaire et l'avis n° 29 concernant le don d'embryons ;
- (b) le 05-07-2004 : l'avis n° 30 relatif à la gestation-pour-autrui (mères porteuses).

3) Commission restreinte 97/8-bis : Recherche clinique

La tâche initiale de cette commission restreinte était de traiter un certain nombre de questions éthiques relatives à la recherche clinique, suite à l'Avis n° 13 du 9 juillet 2001 relatif aux expérimentations sur l'homme. Il s'agissait notamment des personnes vulnérables, des personnes qui sont dans l'impossibilité de donner un consentement libre et éclairé et des volontaires sains.

Afin de préparer un avis à ce sujet, la commission a entendu le 12 juin 2003 un exposé du prof. Y.-H. Leleu de l'Université de Liège concernant le statut du corps humain.

Les travaux de cette commission restreinte sur ce thème ont ensuite été suspendus pour traiter deux demandes d'avis urgentes:

- une demande de monsieur J. Tavernier, Ministre de la Santé publique du 14/5/03 sur base de l'article 6bis, §2 de la loi du 25/3/1964 sur les médicaments en ce qui concerne la composition et le fonctionnement des comités d'éthique en vue de l'exécution d'essais cliniques ; les travaux de la commission restreinte ont abouti le 8 septembre 2003 à l'*avis n° 23 relatif aux comités d'éthique*;

- deux demandes d'avis, respectivement du 11 juin 2003 du prof. P. Hermans, président du comité d'éthique de l'hôpital Saint-Pierre à Bruxelles et du 25 juin 2003 du Dr. J. Boland, président du comité d'éthique du Centre Hospitalier Régional de la Citadelle à Liège concernant la recherche pharmacogénétique, suite à une circulaire de la société GlaxoSmithKline.

Ces demandes ont été jointes à la demande du 25 février 2003 du dr. F. Demeulemeester, président du comité d'éthique de l'Hôpital Psychiatrique Sint-Camillus de Sint-Denijs-Westrem concernant un protocole de médicament étudié – Recherche ADN. Ces demandes ont été traitées avec la commission restreinte 2000/2-bis "Applications de génétique à des fins médicales" (voir plus loin). Les travaux ont conduit à l'*avis n° 26 concernant l'introduction d'un volet pharmacogénétique dans les protocoles expérimentaux*.

Cette commission restreinte s'est réunie à 7 reprises au cours de l'exercice.

Ce n'est qu'au début de l'année 2004 que la commission restreinte a de nouveau pu se consacrer à sa tâche initiale concernant les aspects éthiques de la recherche clinique chez les volontaires sains sous la dénomination CR 97/8-2004 (voir ci-dessous).

4) Commission restreinte 97/8–2004–ter: Recherche clinique impliquant des femmes enceintes et allaitantes

A l'origine, le sujet 'Recherche clinique chez les volontaires sains' était traité au sein de la commission restreinte 97/8-bis. Pendant ce temps, cette commission a toutefois dû se pencher sur un certain nombre de questions urgentes (voir point 3 ci-dessus). Lors de la réunion du bureau du 26 janvier 2004, il a ensuite été décidé que la commission reprenne le sujet initial sous la dénomination 97/8–2004–ter mais en se concentrant plus particulièrement sur la recherche clinique impliquant des femmes enceintes et allaitantes.

La Commission restreinte s'est réunie deux fois au cours de l'exercice. Après deux passages en séance plénière, l'avis portant le numéro 31 a été approuvé le 05-07-2004.

5) Commission restreinte 2000/2-bis : Applications de la génétique à des fins médicales

Cette commission restreinte a été constituée suite à une demande de la délégation belge au Comité directeur de Bio-éthique (CDBI) du Conseil de l'Europe à Strasbourg concernant le Document de travail du 7 février 2003 relatif aux applications de la génétique à des fins médicales.

Cette commission restreinte s'est réunie 5 fois au cours de l'exercice avec la commission restreinte 97-8 bis Recherche clinique, afin de préparer l'avis n° 26 du 15 décembre 2003 concernant l'introduction d'un volet pharmacogénétique dans les protocoles expérimentaux. A cet égard, le prof. I. Liebaers (VUB) s'est déclarée prête à participer aux réunions de la commission restreinte à titre d'expert permanent.

Le 3 juillet 2003, le prof. J. J. Cassiman (KUL) a donné un exposé sur les évolutions récentes en matière de pharmacogénétique et le 17 septembre 2003, le prof. Anne Cambon (université de Toulouse) a donné un exposé sur la pharmacogénétique et les banques d'ADN pour les deux commissions.

Sous la dénomination CR 2004/1, cette commission s'est ensuite penchée sur une nouvelle demande de la délégation belge auprès du CDBI (voir ci-dessous sous n° 10).

6) Commission restreinte 2000/3 : Aspects éthiques de l'allocation de greffons hépatiques prélevés chez des donneurs:

Cette commission restreinte a étudié la problématique de l'allocation de greffons hépatiques prélevés chez des donneurs mineurs, suite à une demande formulée le 6/11/2000 par M. J.M. Maloteaux, président de la commission biomédicale hospitalo-facultaire de l'U.C.L. à Bruxelles. La commission s'est réunie une fois au cours de l'exercice. Lors de la séance plénière du 12/1/04, il a été décidé, compte tenu de l'évolution du dossier, de cesser les travaux de la commission restreinte et d'envoyer une lettre, datée du 14/1/04, à monsieur Maloteaux (lettre de la Présidente du 14/1/04).

7) Commission restreinte 2001/1 – Bis : Embryon-Bis

Cette commission a poursuivi les travaux de la commission restreinte 2001/1 (Embryons) pour répondre à certaines questions posées le 11 mai 2001 par le président du Sénat A. De Decker concernant la recherche sur les embryons humains *in vitro* et que la Commission 2001/1 n'avait pas encore traitées.

Cette commission restreinte s'est réunie à 6 reprises entre juillet 2003 et septembre 2003. L'*avis n° 24 relatif aux cellules souches humaines et au clonage thérapeutique* a été définitivement approuvé lors de la séance plénière du 13 octobre 2003.

8) Commission restreinte 2001/1 – 2004 : Embryon-Ter

Cette commission poursuit les travaux de la commission restreinte 2001/1-Bis (Embryons-Bis) afin de répondre aux autres questions posées par le président du Sénat A. De Decker le 11 mai 2001 concernant la recherche sur les embryons humains *in vitro*; elle se penche plus particulièrement sur les thérapies géniques somatiques, les thérapies géniques germinales et la problématique de l'eugénisme. Depuis février 2004, elle s'est réunie à 9 reprises ; elle a entendu les experts suivants: le prof. A. Fischer de l'hôpital Necker à Paris en ce qui concerne la thérapie génétique somatique et le prof. Inge Liebaers, directrice du Centre de génétique à l'hôpital universitaire de la VUB à Jette concernant la diagnostic préimplantatoire. Furent invités à l'audition des experts : Pr. M.-J. Abramowicz, Chef de clinique adjoint au service de génétique de l'hôpital Erasme, ULB et Pr. Th. Velu, Chef de clinique d'oncologie médicale de l'Hôpital Erasme, ULB.

9) Commission restreinte 2002-1 : Délai de conservation des fiches de sang destinées au dépistage des anomalies métaboliques congénitales

Le 8/7/02, madame M. Vogels, Ministre flamande du Bien-être, de la Santé et de l'Égalité des chances a posé une question au Comité sur la conservation et la confidentialité des données concernant le dépistage des anomalies congénitales métaboliques.

La commission restreinte, créée en 2002, s'est réunie 3 fois après juillet 2003; elle a entendu les experts suivants:

comme experte permanente: Mme H. Lakiere, Directeur-arts, Vlaamse Gemeenschap, Afdeling Preventieve en Sociale Gezondheidszorg.

comme experts ponctuels: Prof. Dr. B. François, Centre d'étude et de traitement des maladies métaboliques « Pinocchio », Clinique de l'Espérance, Montegnée ; Prof. Dr. J. Jaeken, diensthoofd van het centrum Metabole ziekten UZ Gasthuisberg à Louvain; Mme C. Trouet, dr. iur., postdoctoraal onderzoeker FWO-Vlaanderen, Centrum voor Biomedische Ethiek en Recht, K.U.Leuven.

Cette commission a soumis son projet d'avis en deuxième lecture à la séance plénière du 13 octobre 2003 et en troisième et dernière lecture à la séance plénière du 17 novembre 2003 (*Avis n° 25 du 17 novembre 2003 relatif à la durée de conservation des fiches de sang et la confidentialité des données concernant le dépistage des anomalies congénitales métaboliques*).

10) Commission restreinte 2004/1 : Libre disposition des tests génétiques

Cette commission a été créée suite à une demande de la délégation belge au CDBI du Conseil de l'Europe (voir ci-dessus sous B).

Cette commission s'est réunie à 7 reprises durant l'exercice. Elle a entendu 2 experts: Monsieur F. Gosselinckx, directeur pensionné de l'inspection pharmaceutique du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et Madame S. Louveaux, juriste au service Droits de l'Homme, cellule "Vie privée" du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement;

Un projet d'avis a été soumis en première lecture à la séance plénière du 14 juin 2004. A la réunion plénière du 5 juillet 2004 a été approuvé l'avis n° 32 relatif à la libre disposition des tests génétiques.

11) Commission restreinte 96/5-2000 : Comités d'Ethique locaux

Cette commission, qui poursuit les travaux de la CR 96/5, s'est réunie à deux reprises au cours de l'exercice. Le 19 mai 2004, les présidents des comités d'éthique locaux ont été invités, à l'initiative de monsieur Bogaert au nom du Cabinet Santé publique, de la Direction générale Médicaments du SPF Santé publique et du Comité consultatif, à une réunion d'information sur la nouvelle loi relative aux expérimentations sur la personne humaine; en ce qui concerne le Comité, l'application de cette loi donnera lieu à l'élaboration d'un formulaire adapté pour la communication des rapports d'activité individuels par les comités locaux.

III. COMITES D'ETHIQUE LOCAUX

L'Accord de coopération portant création du Comité consultatif prévoit en son article 17 que le Comité doit rédiger annuellement un rapport relatif aux activités des 'Comités d'éthique locaux'.

Le Rapport d'activités des comités d'éthique locaux pour les années 1998-2001 a été approuvé lors de la séance plénière du 8 septembre 2003.

Art. 30, §5 de la loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine (MB 18/5/04 éd. 2) prévoit que « Chaque comité d'éthique est tenu de *remettre annuellement au Comité consultatif de bioéthique et au ministre* un rapport contenant la liste des demandes d'avis qui lui ont été soumises en vertu de la présente loi ainsi qu'une liste des réponses motivées qui ont été fournies à ces demandes. Le Roi peut établir la forme de ce rapport. »

Quant à l'informatisation du rapport via le projet Odin : voir sous I, E).

IV. LA FONCTION INFORMATIVE DU COMITE

Dans le cadre de sa mission informative, l'Accord de coopération prévoit que le Comité a pour mission:

- d'informer le public, le Gouvernement, le Parlement et les Conseils communautaires ;
- de créer et de tenir à jour un centre de documentation et d'information;
- d'organiser une conférence bisannuelle sur les problèmes d'éthique dans le domaine des sciences de la vie et de la santé, au cours de laquelle les questions importantes qui s'y rapportent sont abordées publiquement.

A) Conférence bisannuelle 2005

Le Comité plénier du 15 décembre 2003 décida de consacrer sa cinquième conférence bisannuelle qui se déroulera en 2005, aux Comités d'éthique locaux. Ces instances jouent un rôle capital dans les procédures d'expérimentation et dans la pratique clinique notamment au niveau hospitalier. Le grand public sera ainsi informé plus précisément sur la manière concrète dont l'activité médicale est éthiquement encadrée en Belgique via ces comités dont la composition, les missions et le fonctionnement seront explicités. Une consultation a également déjà été menée auprès de ces comités d'éthique locaux pour cerner les sujets à débattre, enquête à laquelle 113 comités ont répondu.

Le comité d'organisation créé pour piloter cette conférence s'est déjà réuni deux fois depuis septembre 2003 ; les procédures de marché public relatives à cette organisation sont en cours d'élaboration et une option est provisoirement prise pour une salle le 3 mai 2005.

B) La mission d'information du public et des "autorités politiques"

Le Comité a développé une *stratégie de communication et d'information* à divers niveaux.

Le présent relevé ne tient pas compte des nombreux articles, conférences et interviews demandés à plusieurs membres du Comité. Il n'est en effet pas possible d'en tenir la liste. Ces activités contribuent cependant beaucoup à la diffusion de l'information éthique au sein de la population et méritent donc d'être mentionnées ici.

1) Communication automatique de ses avis

- aux auteurs des questions
- aux Présidents des Assemblées législatives des divers niveaux de pouvoir
- aux Premiers, Vice-Premiers et Ministres concernés des divers Gouvernements
- à l'agence de presse Belga.

Depuis juin 2003, 10 avis ont été émis : il s'agit des avis n° 23 à 32.

2) Edition d'un périodique "Bioethica Belgica"

Cette revue publie tous les avis in extenso; elle annonce également les journées d'étude et reprend certaines informations générales comme par exemple les rapports

d'activités du Comité.

Six numéros ont été publiés au courant de cette année. Les avis 14 à 20 sont ainsi disponibles sur papier de même que le rapport d'activités 2002/2003.

3) *Le site Internet du Comité* www.health.fgov.be/bioeth où est édité régulièrement le contenu des avis rendus par le Comité.

Grâce à la collaboration efficace du service fédéral de la Santé publique, de la protection des denrées alimentaires et de l'environnement, le site du Comité est aujourd'hui à jour en toutes ses rubriques càd :

- Présentation du Comité
- Rapports annuels d'activités
- Avis
- Publications
- Events
- Varia

4) *Publications du Comité*

La publication des actes de la conférence bisannuelle de 2003 consacrée aux « **Enjeux éthiques de l'Accès aux soins de santé** », est en cours. Un marché de service par procédure négociée a été lancé et la parution des actes est prévue dans les 3 mois de son attribution.

5) *Réponses individuelles à des demandes d'informations particulières*

Les chiffres qui suivent ne prennent pas en compte de très nombreuses informations fournies par téléphone ou sur place au centre de documentation.

Après avoir progressé très sensiblement d'année en année depuis 1997, le nombre de demandes d'informations appelant un suivi administratif écrit s'était stabilisé aux environs de 250 par an. Après avoir connu une nouvelle hausse de 16% l'année passée, ces demandes individuelles n'enregistrent pas de hausse significative puisque leur nombre se stabilise aux environs de 300.

Les constatations suivantes peuvent être faites quant à la nature de ces demandes.

1. 7% des demandes ne ressortent pas des compétences du Comité et sont réorientées ; la plupart concerne l'environnement. Nous n'avons pas ici compté les nombreuses demandes relatives à l'application de la loi relative à l'euthanasie étant donné que le renvoi se fait très rapidement au secrétariat ad hoc.
2. 10% des demandes concernent la composition, le fonctionnement et la mission du Comité consultatif. Ce pourcentage reste stable et témoigne d'un réel intérêt du public et des instances internationales quant au Comité belge et son mode de fonctionnement.
3. 19% des informations concernent les membres du Comité ; elles sont données à des tiers à propos de données les concernant ou elles leur fournissent des

données à propos de colloques, prix divers, réglementations importantes adoptées, etc. Ce pourcentage a, quant à lui, presque doublé. Il répond notamment à la préoccupation du bureau du Comité, son organe ‘moteur’, de diffuser au mieux les informations de nature éthique aux membres du Comité afin qu’eux-mêmes les diffusent dans les milieux intéressés. Il tend ainsi à jouer son rôle de plaque tournante en ce domaine.

4. Près de 42% du total des demandes – soit 125 – ont concerné les thèmes sur lesquels le Comité a émis un avis.

A ce sujet, les constatations suivantes peuvent être faites.

4.1. Une constatation s’impose cette année : trois thèmes émergent nettement. En effet, sur les 125 demandes susdites, le thème de la fin de la vie occupe 11%, celui de l’embryon et des cellules souches, clonage thérapeutique compris, 21% et last but not least, la procréation médicalement assistée 35%.

4.2. Concernant ces trois thèmes, les demandes ne portent qu’en partie sur l’avis proprement dit émis par le Comité (50% pour ce qui concerne l’avis n° 24 et seulement 20% pour les avis 6, 19 et 27). Les demandes qui portent sur ces thèmes sont donc plus larges. Ainsi, pour l’avis n° 24, elles concernent essentiellement les banques de sang de cordon et la question des ‘enfants-médicaments’. En matière de procréation médicalement assistée, sont majoritaires, comme les autres années, les demandes relatives à la liste des centres belges de FIV et les indications que rencontrent ces centres. Une nouveauté cependant à signaler cette année : les demandes d’information quant aux critères de remboursement récemment adoptés en Belgique en cette matière.

4.3. Pour ce qui ne relève pas de ces trois thèmes, on peut dire que les avis émis par le Comité ne sont demandés que quelques fois (1 à 5 fois, excepté le choix du sexe pour des raisons médicales : 8 fois) et même que certains avis ne le sont jamais ; tel est le cas des avis 4-7-12-17-20 et 21.

4.4. Pour les divers qui constituent un peu plus de 22% des demandes, relevons un intérêt certain pour les comités d’éthique locaux (15%), pour les actes des conférences bisannuelles du Comité (12%) et comme chaque année, pour les procédures applicables en matière d’études cliniques (15% également). Comme chaque année par conséquent, il semble utile d’attirer l’attention des Autorités compétentes sur la nécessité de renforcer l’information du public concerné à ce sujet. A cet égard, il est utile de signaler la demi-journée d’information que M. Bogaert a organisée au nom du Cabinet de la Santé Publique, du Directeur-général des Médicaments et du Comité Consultatif pour les responsables des comités d’éthiques locaux sur le thème des nouvelles dispositions légales applicables en matière d’essais cliniques depuis la loi du 7 mai 2004 relative aux expérimentations sur la personne humaine transposant en droit belge la directive 2001/20/CE relative à l’application de bonnes pratiques dans la conduite d’essais cliniques de médicaments à usage humain.

6) Réponses à des questions parlementaires

Saisi à plusieurs reprises par le service public fédéral de la Santé publique de questions parlementaires, le Comité a, en sa séance du 17 novembre et 15 décembre 2003, rappelé sa mission d’organe d’avis indépendant du pouvoir politique. Il ne peut donc remplacer l’administration appelée à rédiger les projets de réponse du Ministre à des questions que lui posent les parlementaires. Il a toutefois estimé qu’il relève de sa mission de lui fournir toutes les données en sa possession pour l’aider à

élaborer une réponse en connaissance de cause ou, à défaut pour lui de posséder ces éléments, de fournir si possible à l'administration les données d'une personne de référence en la matière.

Tous ces chiffres démontrent que la fonction de l'information répond à une réelle nécessité en la matière.

C) Tenue du centre de documentation

Le centre de documentation informatisé compte actuellement 2.331 livres récents encodés sous 19 rubriques. S'y ajoute un ensemble de littérature « blanche » (rapports, thèses, CD-rom, etc.) au nombre de 518, ce qui porte à 2.849 le total des références du centre de documentation.

Le centre dispose aussi de 40 abonnements à des revues spécialisées.

Tous ces documents peuvent être consultés par mot-clé via un moteur de recherche.

Enfin, le centre de documentation collecte des extraits de presse et les classe par thème. De Standaard, De Morgen, Le Soir, La Libre Belgique, Le Monde, NRC Handelsblad, Knack et Le Vif express sont analysés régulièrement. Le public peut consulter ces extraits.

C'est aussi au centre de documentation que le public peut venir consulter tous les documents de travail des commissions restreintes.

Le centre est accessible au public tous les jours ouvrables pendant les heures de bureau (9-12h, 13-16h).

Nouvelle adresse à partir du 22 mars 2004: Rue de l'Autonomie, 4 à 1070 Brussel – 1^{er} étage –local 113 – tel. : 02/525.09.14

* * *

Ce rapport, présenté en réunion plénière du Comité le 5 juillet 2004, a été approuvé à l'unanimité.
